

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 2 juin 2025, à la salle communautaire, 561 chemin Déziel Saint-Mathieu-du-Parc à 19H00, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ: Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un (1) immeuble connu et désigné comme étant le 560, chemin du Canton, numéro 4 096 471 et 4 096 480, matricules 5462-60-6766 et 5462-70-5457.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à une résidence sur un lot distinct de celui ou est érigé la résidence, et a pour effet de le rendre implanté en cours avant, contrevenant ainsi à l'article 7.8 du règlement de zonage 2022-103.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de l'assemblée ordinaire du 2 juin 2025, à dix-neuf heures (19H00)

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce seizième jour de mai deux mille vingt-cinq.

Anne-Claude Hébert-Moreau

Directrice générale et greffière-trésorière

anne Claude L'Moreau